



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Règlement intérieur

1 Modalités d'accueil :

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés en maternelle ou en primaire à Saint-Martin-du-Bec. Elle sera située dans la salle d'activité de l'école maternelle.

Elle est ouverte :

• LUNDI	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
• MARDI	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
• JEUDI	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30
• VENDREDI	7h30 à 8h30	16h30 à 18h30

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture (18h30).

- Le matin, les parents ou le responsable de l'enfant doivent **impérativement accompagner celui-ci jusque dans les locaux de la garderie**. L'accueil se fera à l'entrée de la garderie (accès par la cour de l'école primaire puis le petit escalier)
- Le soir, si les parents ne reviennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ces derniers ne seront confiés qu'à **des personnes dûment mandatées** : leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone devront être communiqués au personnel. Si nécessaire, il leur sera demandé une pièce d'identité.
- Le goûter sera fourni par les parents.
- **Les enfants devront se munir d'une paire de chaussons à semelles blanches.**

2 Inscriptions :

- Les plannings seront transmis aux parents par mail. Ils devront être remplis et renvoyés **impérativement** à la date indiquée à la responsable de la garderie uniquement à l'adresse :
elodie.vautier@saintmartindubec.com
- Pour les éventuelles modifications de plannings, vous devrez contacter la responsable de la garderie par mail (elodie.vautier@saintmartindubec.com) **au plus tard la veille** et ceci dans le but de pouvoir accueillir les enfants dans les conditions réglementaires et adaptées.

Nous vous rappelons qu'au-delà de 14 enfants présents, une personne supplémentaire est obligatoire.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Règlement intérieur

3 - Maladies - absences :

- Toute indisposition, même bénigne, doit être signalée au personnel de la garderie.
- En cas d'urgence médicale, les parents acceptent que toutes dispositions utiles soient prises (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale). Les parents seront informés dans les plus brefs délais.
- Toute absence doit être déclarée **au plus tard la veille** sauf pour les cas exceptionnels. **Pensez à annuler la garderie les jours où votre enfant sera en aide personnalisé (APC) et lors des sorties scolaires.**
- **En cas d'absences non signalées ou injustifiées, les $\frac{1}{2}$ heures prévues seront facturées.**
- Le dépassement du temps prévu (après 18h30) entraînera une pénalité, et après 3 pénalités, l'exclusion de l'enfant de la garderie pendant 1 mois.
- Tout départ définitif doit être signalé par écrit à la mairie.

4 - Paiement des factures :

Le paiement de la garderie se fera pour des périodes de vacances à vacances scolaires.

Les factures seront éditées directement par le trésor public.

Vous devrez envoyer vos paiements :

- Soit par chèque au centre d'encaissement de Rennes
- Soit en espèces (dans la limite de 300 €) au guichet du centre des finances publiques de Montvilliers
- Soit par virement bancaire

Vous ne pourrez plus déposer vos paiements à la mairie.

Le tarif 2022-2023 sera de 1.30 euros la $\frac{1}{2}$ heure (révisable chaque année). Si les parents dépassent le temps prévu (après 18h30), une pénalité de 3 euros la $\frac{1}{2}$ heure sera demandée.

Toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due.

Les règles relatives à l'école s'appliquent à la garderie (respect du personnel, discipline, maladie contagieuse, etc...), les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel encadrant.

Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, la municipalité de Saint Martin du Bec se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.